



CREMATORIUM DE VERNOUILLET
— MAURICE LEGENDRE —

RAPPORT ANNUEL

2021

EDITO

2021 ! Année encore marquée par la crise sanitaire.

Malgré tout dans l'accompagnement des familles au crématorium, la situation fut bien plus simple, restriction oui, certaines obligations aussi mais présence et cérémonie d'hommage ouvert à tous famille et amis.

Une année qui marque encore une augmentation des crémations chez nous.

Sur le plan du fonctionnement, l'arrosage automatique d'ornement pour l'été fonctionne, la climatisation des deux salons est appréciée des familles au moments des fortes chaleurs et le portail automatique pour une ouverture 7 jours sur 7 du jardin du souvenir est aussi en fonction.

Dans les futurs projets, il est prévu la modification complète du jardin du souvenir justement pour le rendre plus doux et agréable au recueillement et moins brutal lors des dispersions, je pense qu'un aménagement nouveau s'impose.

Étude aussi sur un possible jardin de dispersion florale. Pourquoi ne pas proposer aux familles la possibilité de dispersion aux pieds d'une plante d'ornements.

Continuons à apporter le maximum de professionnalisme et confort aux familles et confrères qui se rendent dans notre crématorium.

Bonne lecture

Florian Maini

SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

1.1 Les caractéristiques générales de la délégation de service public

- 1.1.1. Objet et étendue de la délégation
- 1.1.2. Autorité délégante
- 1.1.3. Délégué
- 1.1.4. Organigramme nominatif des dirigeants
- 1.1.5. Nature et date de prise d'effet du contrat

1.2. Les caractéristiques intrinsèques du service

- 1.2.1. Les services fournis
- 1.2.2. Les installations

2. LE RAPPORT ANNUEL, PREMIERE PARTIE : LE COMPTE RENDU FINANCIER

- 2.1.1. Commentaires sur le compte de résultat
- 2.1.2. Redevance annuelle

2.2. Compte rendu bilanciel sur les biens et immobilisations

- 2.2.1. Conformité des installations du crématorium
- 2.2.2. Investissements réalisés au cours de l'année

3.3 Le compte rendu financier

- 3.3.1. Les tarifs des prestations du service public
- 3.3.2. La révision des tarifs

3. LE RAPPORT ANNUEL, DEUXIEME PARTIE : L'ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE

3.1. Analyse du registre des crémations

- 3.1.1. Evolution annuelle du nombre de crémations
- 3.1.2. Evolution mensuelle du nombre de crémations
- 3.1.3. Répartition des crémations par sexe
- 3.1.4. Répartition des crémations par tranche d'âge
- 3.1.5. Destination des cendres
- 3.1.6. Information sur les cérémonies au crématorium
- 3.1.7. Les délais de crémation des défunts
- 3.1.8. Origine géographique des crémations par lieu de décès
- 3.1.9. Origine des défunts par lieu de domicile :
 - Vernouillet
 - Agglomération
 - Département 28
 - Autres

4. LE RAPPORT ANNUEL, ANNEXE : LES CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE

4.1. Les faits marquants de l'exercice

4.2. Le compte rendu technique

- 4.2.1. Les horaires d'ouverture
- 4.2.2. Les moyens en personnel

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

1.1. Les caractéristiques générales de la délégation de service public

1.1.1. Objet et étendue de la délégation

La présente délégation est consentie dans le cadre d'une concession de service public aux risques et périls, notamment financiers, du titulaire.

Le délégataire prendra en charge la conception et la construction du crématorium ainsi que l'aménagement de ses abords, le raccordement aux réseaux et branchements, la mise en place d'équipement dont un four de qualité, les accessoires et tous les matériels nécessaires aux opérations de crémation et de pulvérisation des cendres, conformément à la réglementation en vigueur.

Nous délégataire prenons en charge également l'exploitation du crématorium dans le cadre du présent contrat de délégation de service public dans le respect de la réglementation et afin de satisfaire les besoins des familles et les attentes du concédant.





1.1.2. Autorité délégante

L'autorité délégante donc la ville de Vernouillet pour le crématorium se charge de faire respecter les grands principes applicables aux services publics. Notre secteur d'activité étant particulier, c'est en étroite collaboration et confiance que cette délégation de service public se déroule.

1.1.3. Déléataire

- Réception des cercueils

La crémation de cercueils en bois dur ou en bois exotique est formellement déconseillée mais n'est pas interdite ; seuls les cercueils en bois tendre ou matériau agréé pour la crémation seront préconisés par nous délégataire. Nous délégataire devons prendre toutes les mesures utiles d'information des agences de pompes funèbres pour assurer le respect de cette disposition. Une majoration de 50% du prix de la crémation sera appliquée si cette recommandation n'était pas suivie.

- Accueil et accompagnement des familles (le personnel doit faire preuve d'une parfaite courtoisie à l'égard des familles).
- Tenue d'un planning de réservation des salles et du four de crémation.
- Organisation des cérémonies à la demande des familles ou de leurs mandataires.
- Vérification du dossier administratif de crémation et contrôles techniques avant l'introduction du cercueil ou des restes mortels dans le four, vérification du bon fonctionnement après utilisation (dispositif de traçabilité à exposer clairement).
- Crémation des cercueils et des restes mortels.
- Pulvérisation des cendres.
- Le recueil des cendres dans une urne sertie qui devra comporter une plaque sur laquelle devront être mentionnés l'identité du défunt, le nom du crématorium et le n° de crémation, conformément aux dispositions de l'article R2213-38 du Code général des collectivités territoriales.
- Fourniture de réceptacles simples, nécessaires pour recueillir les cendres.
- Le fonctionnement du système de vidéo permettant aux familles d'assister à la crémation dans les salles de visualisation prévues à cet effet.
- Remise des cendres aux familles.
- Nous délégataire devons prendre toute disposition pour effectuer, à la demande des familles, ou éventuellement des sociétés de pompes funèbres, la dispersion des cendres et les opérations nécessaires à l'enfouissement des cendres ou au scellement des urnes, dans le respect du Décret N° 2007-328 du 12 Mai 2007 et de la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire.
- Nous délégataire devons disposer d'un lieu de stockage temporaire des urnes, notamment pour le cas où les familles ne souhaitent pas récupérer immédiatement les cendres. La dispersion des cendres dans le jardin du souvenir ou le dépôt des urnes dans les cases du columbarium sont ensuite effectués par les agents habilités à cet effet, conformément aux nouveaux articles L2223-18-1 à L2223-18-4 du C.G.C.T.
- Nous délégataire devons assurer :
 - Gratuitement la crémation des restes relevés à la suite des exhumations, sur demande de la commune de Vernouillet. Jusqu'à 5 exhumations par an, au-delà un tarif préférentiel de 50% du prix de la prestation sera appliqué.

- l'incinération des corps des personnes ayant fait don de leurs corps à la médecine, selon un accord à passer avec les facultés de médecine et de pharmacie.
- Nous délégataire, au vu du certificat d'indigence délivré par le maire de la commune, accordons, sur demande, la gratuité du service du crématorium aux indigents domiciliés à Vernouillet. Il devra disposer à cet effet des équipements nécessaires (photo des urnes gratuites à communiquer).
- Nous délégataire, sommes tenus de respecter les dispositions prévues dans la réglementation et notamment au Code Général des Collectivités Territoriales pour tout ce qui concerne les opérations de crémation ainsi que les dispositions de la Loi relative à la législation funéraire précitée.
- Nous délégataire, sommes tenus de fournir du personnel qualifié, aussi bien en terme technique qu'administratif, conformément aux dispositions en vigueur. Les dispositifs de formation continue du personnel sont à détailler.
- Il veille au strict respect d'égalité entre tous les usagers, quelles que soient les opinions religieuses ou philosophiques, dans un souci de qualité de l'accueil des familles.
- Il veille également au respect funéraire mandataire des familles.
- Il assure la continuité du service public. Le dispositif de transfert des cercueils vers d'autres crématoriums en cas d'indisponibilité temporaire de l'équipement devra être précisé.
- Il assure à la demande des établissements de santé la crémation des pièces anatomiques d'origine humaine conformément aux articles R.1335-9 et suivants du code de la santé publique et à l'arrêté du 7 septembre 1999 relatif aux contrôles des filières d'élimination des déchets d'activité de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques. Ces pièces anatomiques ne doivent en aucun cas être incinérées dans des cercueils. Plusieurs tarifs sont à prévoir en fonction du poids des caissons.
- Il assure le recyclage des résidus métalliques ou autres (prothèse médicales...) recueillis après l'opération de crémation. Les dispositions retenues sont à détailler.
- Nous délégataire, devons assurer la crémation des restes mortels provenant de corps exhumés conformément à la réglementation en vigueur et en particulier au titre des articles R.2223-6 et R.2213-37 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Nous délégataire du crématorium devons obtenir et produire préalablement au démarrage de l'exploitation, l'habilitation prévue à l'article L.2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales délivrée par le Préfet, l'attestation de conformité délivrée

par la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale du Département et devons-nous acquiescer des procédures d'autorisations nécessaires en matière d'environnement, et d'autorisation de construire.

- Nous délégataire devons respecter les obligations du Code du Travail et de la convention collective dont il relève, le Code de la Santé Publique et de manière général toute réglementation applicable en matière d'hygiène et de sécurité.
- Nous délégataire, devons tenir en permanence les registres nécessaires aux opérations de crémation.

- Nous avons seul la charge de la maintenance du bâtiment, du four et des équipements qui devront toujours être en mesure de répondre aux besoins de service et devons s'occuper notamment de l'élimination de l'ensemble des gravats, y compris issus du traitement des fumées.

Toutes les normes en matière de rejet, de traitement des fumées, des effluents et de tout type de rejet devront être respectées.

Le crématorium doit être conforme aux prescriptions fixées aux articles D.2223-100 à D.2223-109 du Code général des collectivités territoriales.

- Nous délégataire nous nous obligeons au respect du principe d'égalité entre tous les usagers et au respect du règlement national des opérations funéraires codifié aux articles R.2223-24 à R.2223-32 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment aux dispositions de l'article R.2223-29 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il doit respecter les règles et usagers de la liberté du commerce et de la concurrence, à l'égard des agences de funérailles régulièrement inscrites au registre du commerce ou des métiers et dûment mandatées par les familles dans le respect du règlement national des pompes funèbres. La limite entre les prestations fournies par l'exploitant du crématorium et par les opérateurs de pompes funèbres doit être définie avec précision. Elles doivent être habilitées, dans le cadre des textes en vigueur au moment de la passation de la commande, à exercer leur activité au titre d'entreprise de pompes funèbres.

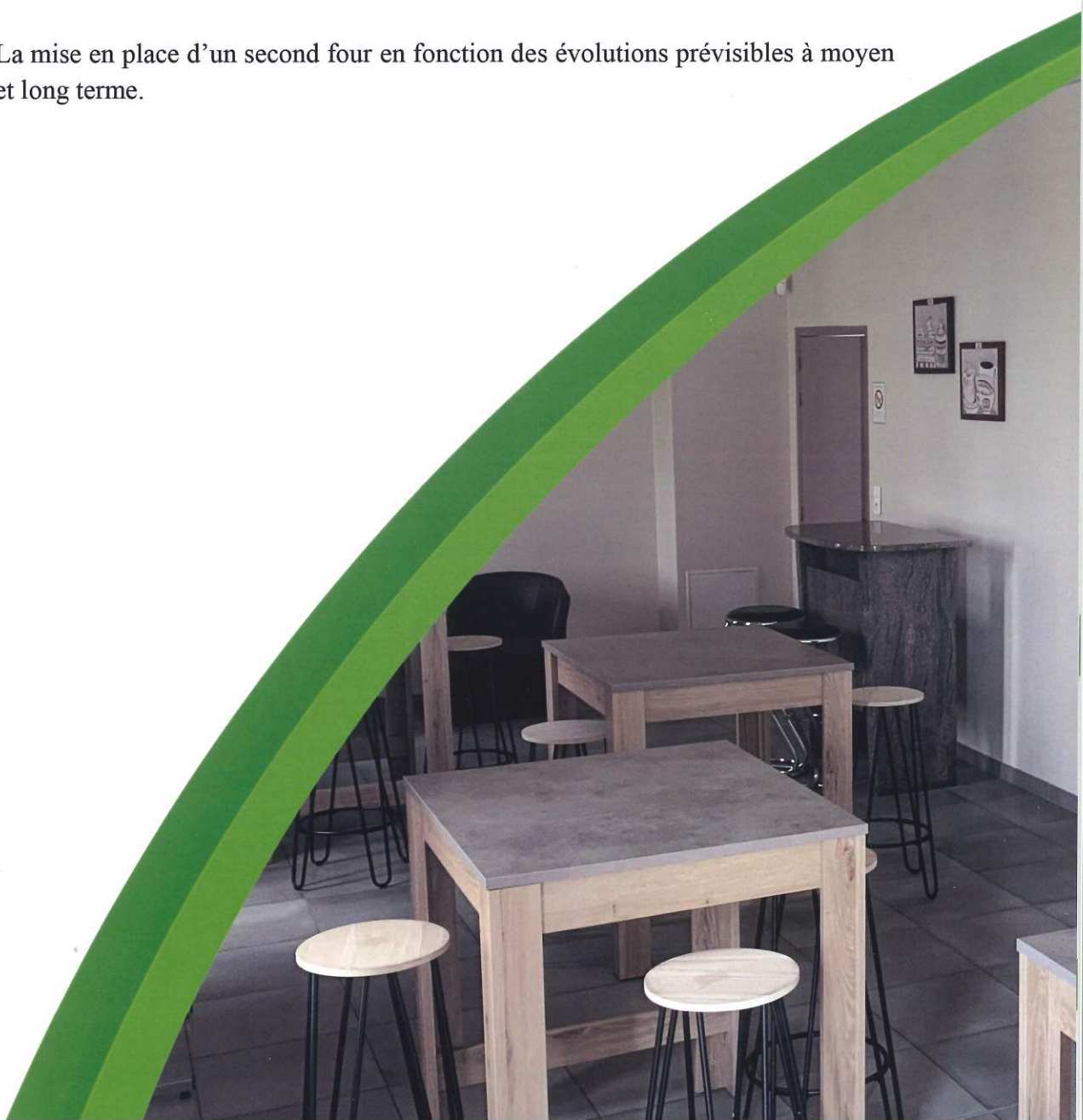
En conséquence, nous délégataire sommes tenus de recevoir les commandes desdites agences, sous réserve de leur conformité avec les lois, règlements (notamment le dernier alinéa de l'article R.223-15 du CGCT) et tarifs en vigueur et de les honorer, sans discrimination d'exécution par rapport aux commandes reçues directement des familles.


- Nous délégataire nous nous engageons à prendre en charge la conservation des cercueils attendant la crémation.
- Tous renseignements utiles doivent être fournis gratuitement aux familles pour leur permettre d'effectuer, si elles le désirent, les démarches en vue de la crémation. À la

demande des familles, nous délégataire sommes tenus de leur délivrer un devis gratuit, les prix donnés toutes taxes comprises.

- En cas d'interruption de service, nous délégataire proposons :
 - La crémation sur un site alternatif

- Nous délégataire nous nous engageons à prendre en charge :
 - Les grosses réparations et l'entretien courant du bâtiment et du mobilier
 - Le maintien en bon état de fonctionnement des équipements du crématorium et leur renouvellement si besoin était, et notamment le four et le pulvérisateur
 - L'entretien paysager de la parcelle siège du crématorium
 - Les travaux éventuels dus à l'évolution des normes et de la réglementation
 - La mise en place d'un second four en fonction des évolutions prévisibles à moyen et long terme.





1.1.4. Organigramme nominatif des dirigeants

PRÉSIDENT



Florian MAINI

1.1.5. Nature et date de prise d'effet du contrat

La date de prise d'effet du contrat a commencé le 31 octobre 2011.

Le crématorium de Vernouillet a ouvert ses portes depuis le 4 janvier 2012.

Une délégation de service public nous a été accordée pour une durée de vingt ans. Cela peut paraître long et pourtant au vu de l'investissement, il nous faut chaque jour tout mettre en œuvre pour satisfaire les familles en premier lieu mais aussi les pompes funèbres, qui n'hésiteront pas au moindre disfonctionnement à faire des kilomètres en plus pour partir vers d'autres crématoriums.

L'expérience accumulée au fil des années dans l'activité de pompes funèbres nous a permis, dès l'ouverture, d'apporter aux familles l'écoute et l'accompagnement propices lors d'un deuil. Mais aussi la logistiquité et la simplicité du contact auprès des professionnels du funéraire.

Depuis 2012, le résultat est là, les crémations réalisées ne cessent de progresser, la liste de nouveaux confrères s'agrandit ainsi que le rayon géographique des pompes funèbres qui font appel à nos services.

Nous ne pouvons que nous réjouir de cette progression qui témoigne bien de l'importance de l'équipement opérationnel quotidien pour les familles de la commune, de l'agglo, de la région et quelques fois plus loin encore.

1.2. Les caractéristiques intrinsèques du service

1.2.1. Les services fournis

Les services que nous sommes en mesure de fournir débutent à l'arrivée du cercueil par la cérémonie funéraire, l'introduction du cercueil et la remise de l'urne à l'issue de la crémation. Le personnel du crématorium n'est pas responsable des collations des familles.

1.2.2. Les installations

En terme d'amélioration des installations, nous n'avons cessé d'investir dans du matériel apportant toujours une réponse positive aux demandes des familles.

La sonorisation des salles a été améliorée, des enceintes aux micros pour les prises de paroles. Multiplication des écrans pour améliorer le confort de visualisation des montages photos ou vidéos d'hommage et également l'accueil avec une musique douce dans le hall.

Toujours dans l'attente de la fibre prochainement, nous avons préparé la possibilité de suivre dans le hall et dans de bonnes conditions les cérémonies où les deux salles ouvertes ne permettent pas d'accueillir tout le monde. Un écran central est en effet installé ainsi qu'une caméra dans la plus grande salle permettant la diffusion sur l'écran du hall du recueillement et prise de parole.

Le site est sous protection vidéo et sous Alarme.

Pour l'aménagement extérieur, la qualité des bassins est maintenant satisfaisante. L'entreprise « Terre et Vert » s'est occupée de l'ensemble des modifications. En plus d'être un excellent professionnel, il est d'autant plus vernoliteain d'origine et de domiciliation de société. Difficile pour nous de faire plus local dans le partenariat avec les artisans.





2. LE RAPPORT ANNUEL, PREMIERE PARTIE : LE COMPTE RENDU FINANCIER

2.1.1 Commentaires sur le compte de résultat

2.1.2 Redevance annuelle

2.2 Compte rendu bilanciel sur les biens et immobilisations

2.2.1. Conformité des installations du crématorium

2.2.2. Investissements réalisés au cours de l'année

3.3. Le compte rendu financier

3.3.1. Les tarifs des prestations du service public

3.3.2. La révision des tarifs

2.1.1 Commentaires sur le compte de résultat

Le chiffre d'affaires de 2021 est en progression de 2,37% par rapport à 2020 et franchit la barre des 530 000 € avec une augmentation de 12 626 € HT.

Les frais de fonctionnement (Charges externes) ont augmenté de 29 786 € avec notamment :

Une augmentation de 2229 € de frais de maintenance des installations.

Une augmentation de 24583 € de dépenses en personnel intérimaire, dépense nécessaire compte tenu du développement de l'activité.

Les frais de personnel sont en légère hausse de 5004,13 €

Le résultat d'exploitation s'établit pour 2021 à **78 016 €** contre 86 385 € en 2020 et le résultat net à **46 012 €** contre 44 833 € en 2020, après amortissement, financier (intérêts d'emprunt) et exceptionnel et l'impôt Sté.

2.1.2 Redevance annuelle

Pour 2021, elle s'établit à **26 559 €** contre 25 928 € en 2020 ; cette progression est liée à l'augmentation du chiffre d'affaires.

2.2 Compte rendu bilanciel sur les biens et immobilisations

2.2.1 Conformité des installations du crématorium

Les installations du Crématorium sont conformes et habilitées jusqu'au 15 Décembre 2024. A cette date, nous aurons effectué une demande de renouvellement de l'habilitation.

Le rapport de contrôle de rejet de filtration a été effectué en fin d'année. Les résultats sont transmis à l'ARS, ils n'ont fait aucun objet d'observation particulière. Ce contrôle est à faire tous les deux ans.

2.2.2 Investissements réalisés au cours de l'année

La société a investi au cours de l'année **56 429 €HT**. Cela concerne des travaux d'embellissement des abords et du jardin du Crématorium pour 44 499 €HT, l'installation d'une climatisation pour 11 930 €HT.

3.3.1 Les tarifs des prestations du service public

Les tarifs sont arrêtés par délibération du conseil municipal.

3.3 Le compte rendu financier

3.3.1 Les tarifs des prestations du service public

Les tarifs sont arrêtés par délibération du conseil municipal.

3.3.2 La révision des tarifs

La révision est prévue dans le protocole de départ de la convention. Une formule a été validée par la municipalité et notre cabinet comptable en 2019, permettant une anticipation de la grille des tarifs avant la fin de l'année, avec un vote au conseil municipal au mois de novembre. Un confort pour le crématorium mais aussi pour nos nombreux confrères et clients.

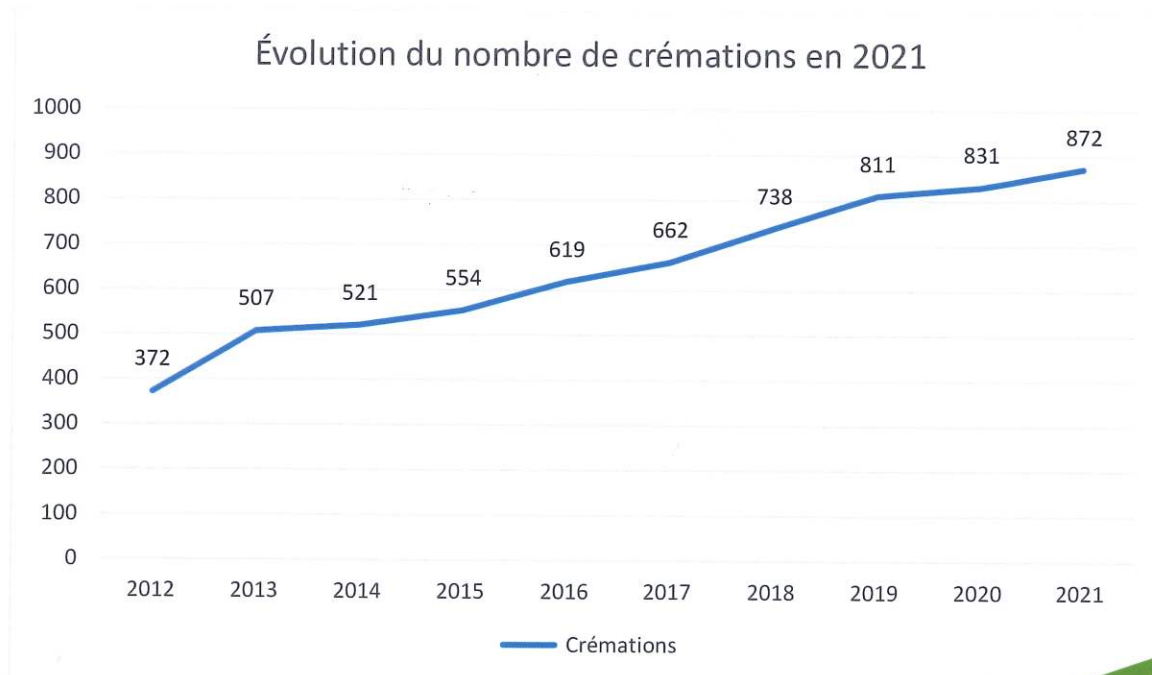




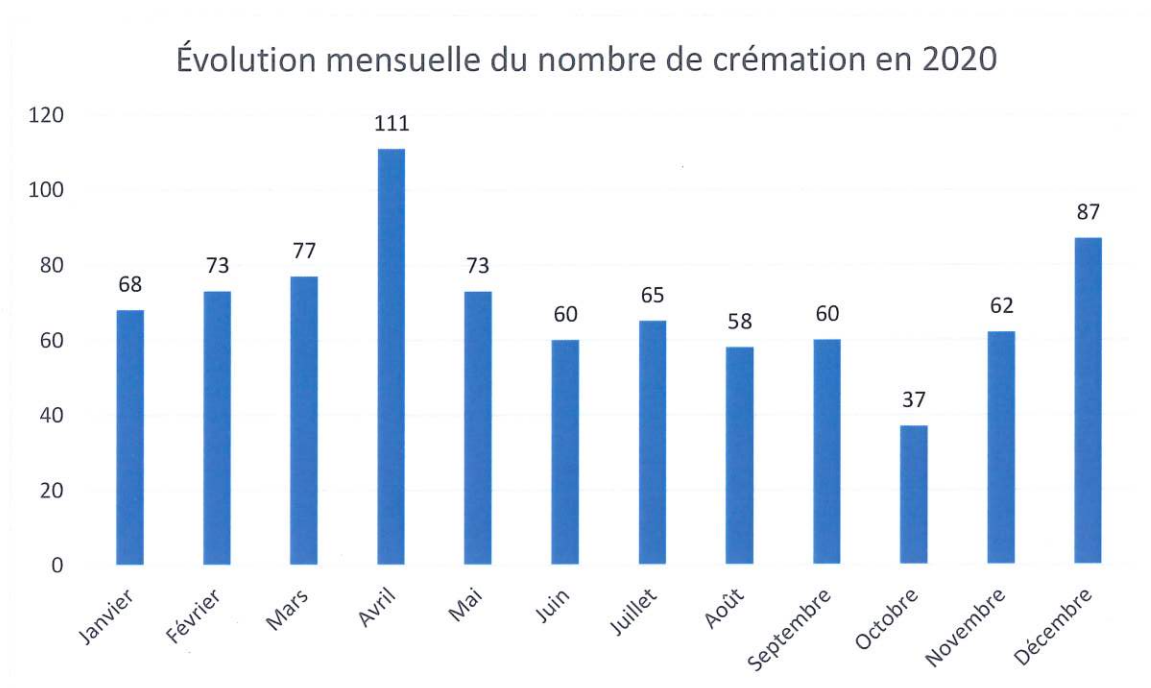
3. LE RAPPORT ANNUEL, DEUXIEME PARTIE : L'ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE

3.1. Analyse du registre des crémations

3.1.1 Evolution annuelle du nombre de crémations

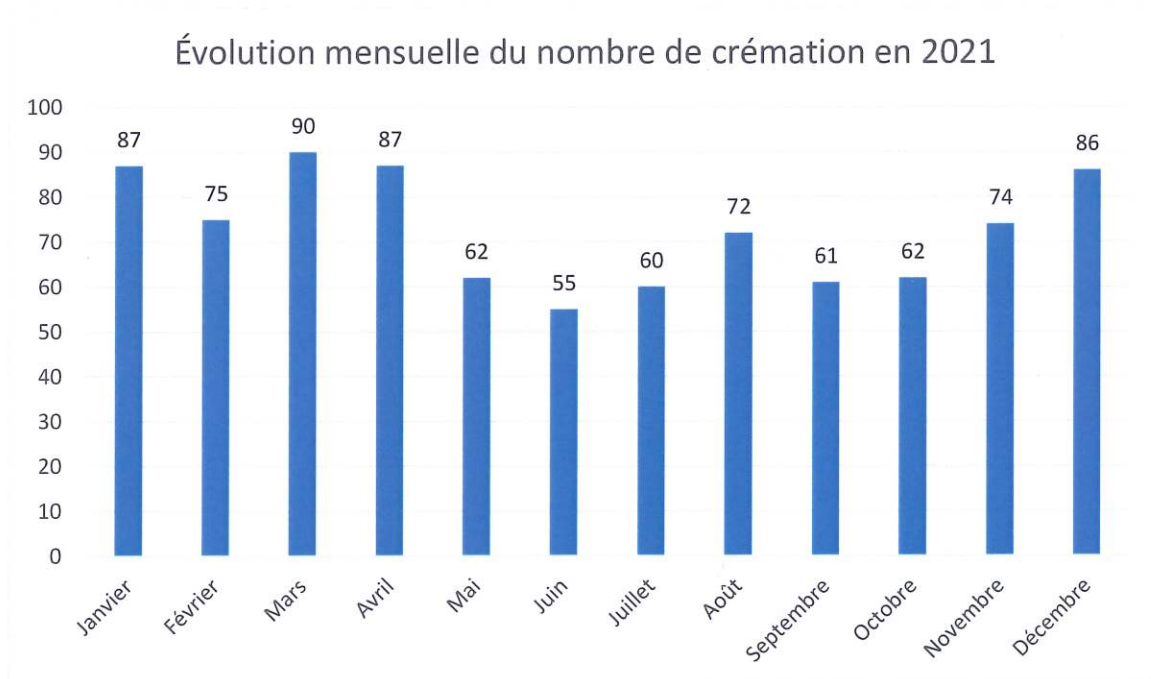


Année 2020



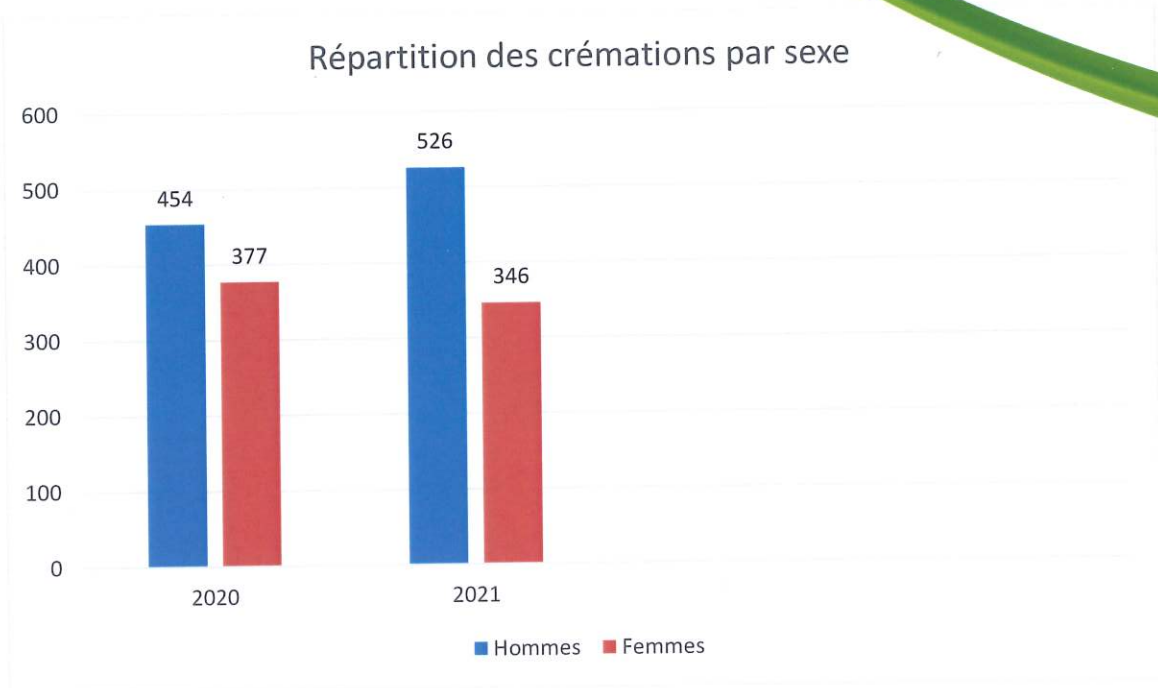
Total des crémations : 831

Année 2021

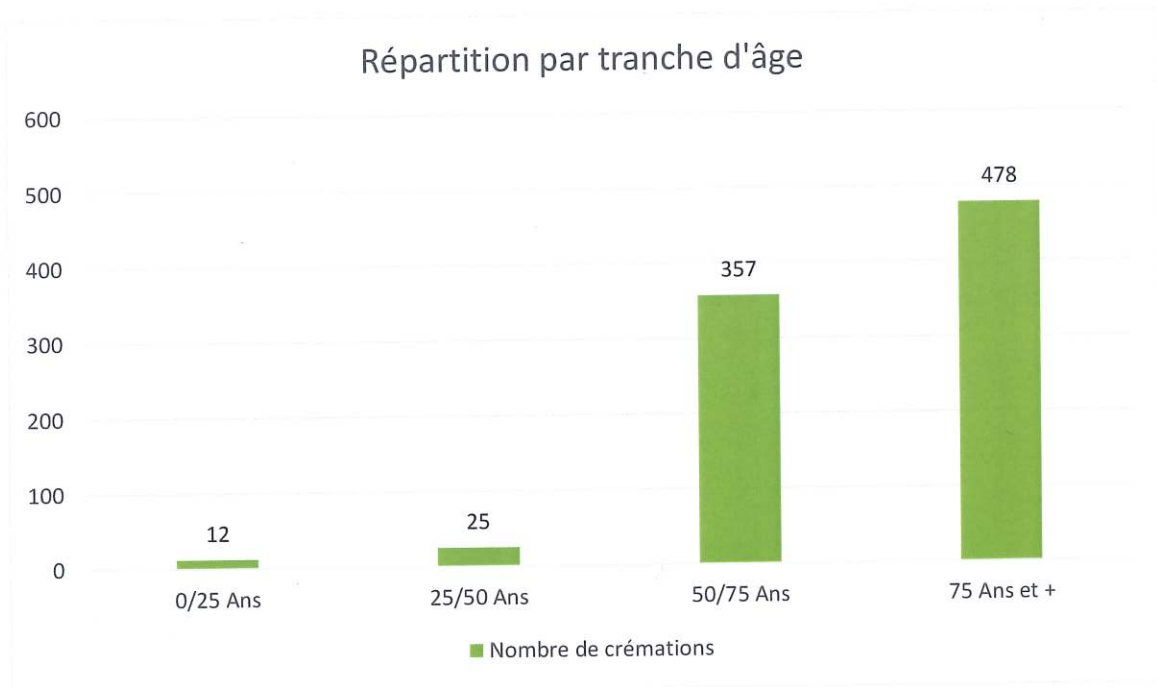


Total des crémations : 871

3.1.3. Répartition des crémations par sexe

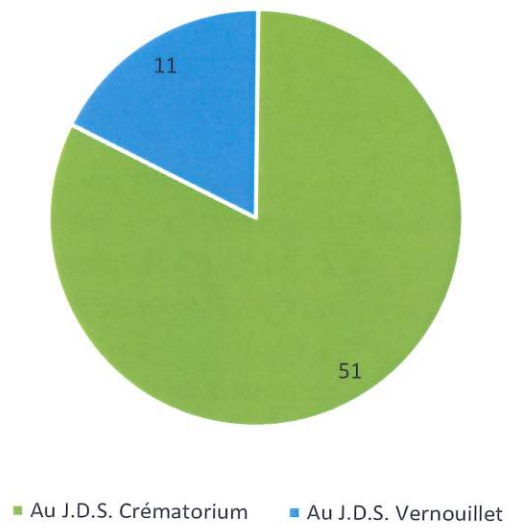


3.1.3. Répartition des crémations par tranche d'âge

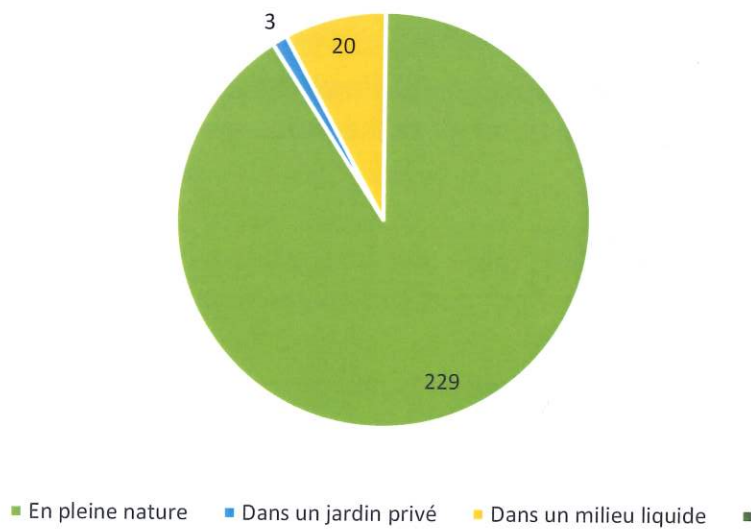


3.1.5. Destination des cendres

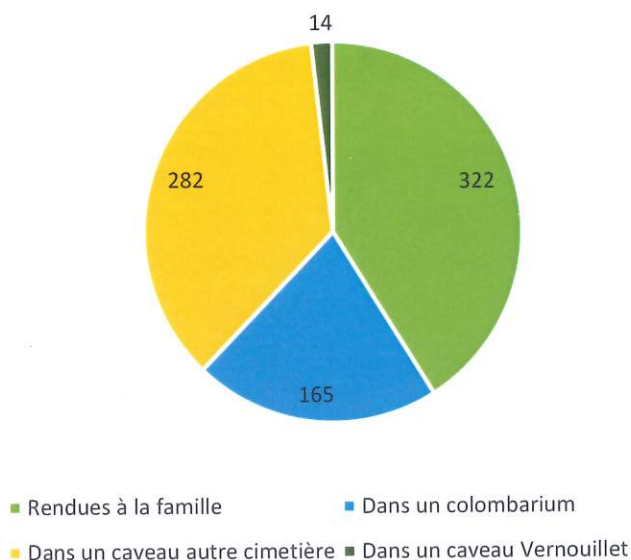
Dispersion J.D.S



Dispersion



Urnes



3.1.6. Information sur les cérémonies au crématorium

La cérémonie a pour but de personnaliser l'hommage rendu au défunt tout en favorisant son souvenir.

Après un accueil individualisé, le maître de cérémonie invite les familles et l'assistance à un temps d'hommage qui peut s'accompagner de lectures de poèmes, de textes et de prières ou l'écoute de morceaux musicaux. Les familles reçoivent le soutien et les conseils du maître de cérémonie dans l'élaboration de ce geste d'hommage. Une liste de morceaux musicaux peut leur être communiquée à cette fin avant la crémation par le biais de l'opérateur funéraire qu'elles ont mandaté.

Une grande majorité des familles préfère prendre rendez-vous au préalable afin de préparer au mieux la cérémonie et au besoin lever quelques doutes ou mauvaises informations.

Par ailleurs, nous conseillons vivement aux familles :

- de prendre un temps de réflexion sur la destination des cendres lorsque les volontés du défunt n'ont pas été exprimées, et dans ce cadre, utiliser la possibilité de déposer temporairement l'urne au crématorium,
- de ne pas ressentir d'obligation d'assister à l'introduction du cercueil dans l'appareil de crémation,
- de ne pas attendre nécessairement après la cérémonie d'adieu la fin de la crémation.

Les entreprises de pompes funèbres sont libres d'organiser les cérémonies en tant que mandataires des familles.

Nous vous présentons brièvement son déroulement, en précisant l'objectif de chaque étape et en insistant sur la prise en charge des familles :

1. Arrivée de l'assistance sur un fond musical.
2. Paroles d'accueil prononcées par le maître de cérémonie, explicitant notamment le déroulement de la cérémonie. Ces premiers mots sont destinés à rassurer la famille en la soulageant de l'appréhension liée à cet univers inconnu. L'objectif est de définir dans le temps et l'espace chacune des étapes de la cérémonie afin d'encadrer la famille.
3. Passage de morceaux musicaux et lecture de textes, choisis par la famille dans le registre disponible au crématorium (présentation et composition faite par le maître de cérémonie avant l'entrée dans la salle de cérémonie si rien n'avait pu être anticipé).
4. Réalisation d'un dernier hommage avant le départ du corps. Le maître de cérémonie invite la famille à venir faire ce geste, en proposant quelques signes d'hommage au préalable, afin de combler toute hésitation, gêne ou silence. Des pétales de fleurs peuvent être offerts à la famille si elle le souhaite pour rendre cet hommage.
5. Après un temps de recueillement, le maître de cérémonie reprend la parole pour conclure et indiquer le déroulement ultérieur de l'après-cérémonie. Il se sera enquis au préalable de la volonté de la proche famille d'assister à l'introduction du cercueil dans le four et signalera la présence éventuelle de registres de condoléances.
6. Le départ du cercueil se fera sur fond musical.



CREMATORIUM DE VERNOUILLET

En fonction de l'heure de la crémation, le maître de cérémonie propose à la famille d'aller déjeuner comme le voulait autrefois la tradition, de récupérer les cendres le lendemain ou de rester au crématorium.

La remise des cendres est accompagnée de quelques mots afin d'atténuer la difficulté de ce moment.

La destination des cendres sera de nouveau évoquée avec la famille afin de lui permettre d'agir en toute sécurité. Si la famille opte pour un dépôt temporaire au crématorium, les documents nécessaires à ce dépôt sont établis et lui sont remis.

Si la famille choisit la dispersion au sein du jardin du souvenir du cimetière, le maître de cérémonie peut l'accompagner jusqu'à ce lieu.

Dans le cas où cette prestation est réalisée par notre société, après quelques paroles d'introduction, le maître de cérémonie procède à un moment de recueillement avant la lecture d'un dernier texte d'adieu. Il procède ensuite à la dispersion proprement dite et termine par la mise en place des éventuelles fleurs.

La cérémonie personnalisée

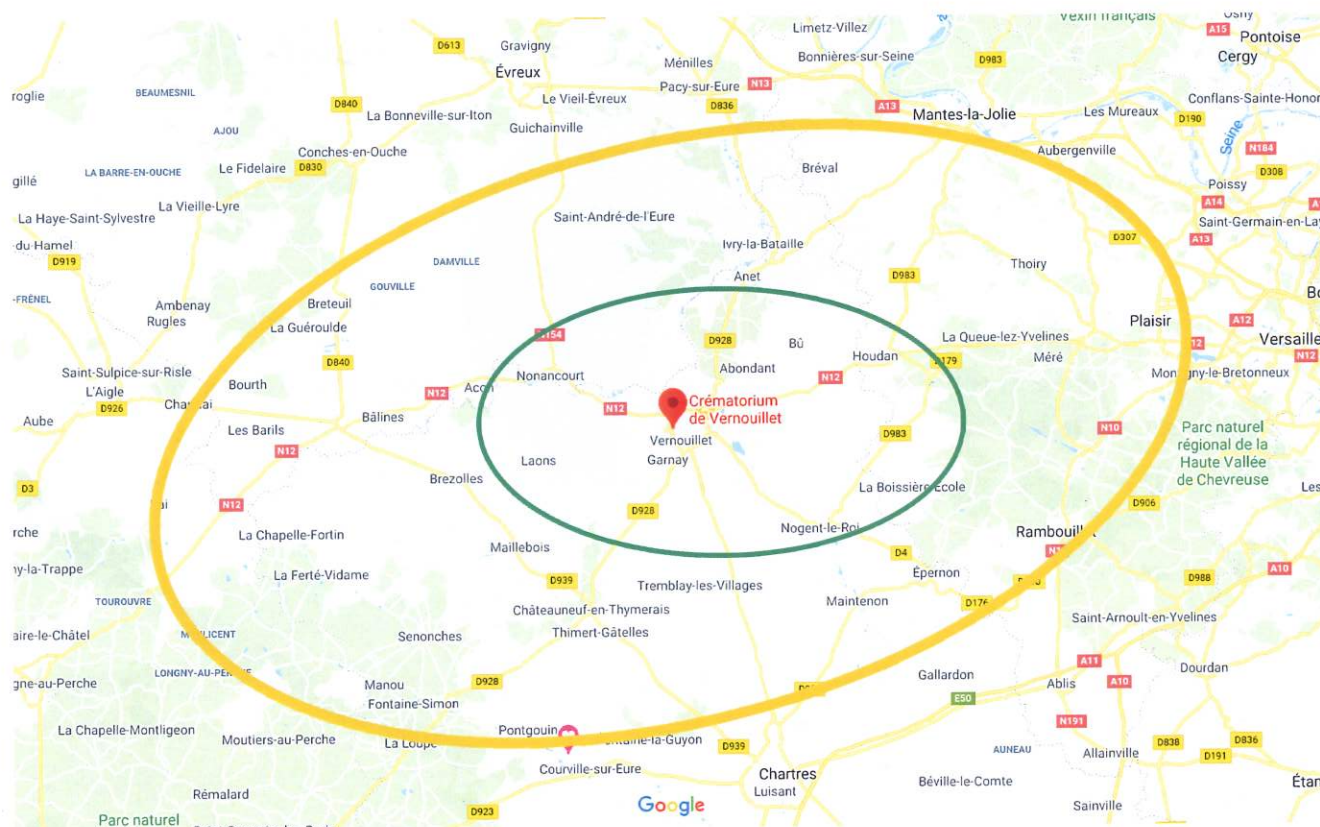
Les musiques et textes, utilisés comme support lors des cérémonies, se révèlent maintenant parfois insuffisants à l'évocation des défunts. Nombre de familles ressentent le désir d'exprimer plus personnellement le lien qui les unissait aux défunts. Cette volonté se manifeste souvent par le choix de musiques contemporaines, associées à un moment particulier de vie, ou l'apport au crématorium d'objets chargés de souvenirs.



Bien entendu, si la famille souhaite que le cérémonial soit piloté par la société de pompes funèbres chargées des funérailles, notre société met tout en œuvre pour la satisfaction de la famille.

3.1.7. Les délais de crémations des défunts

Le délai d'une crémation varie entre 2 jours et parfois même 10 jours, malgré la possibilité des 5 créneaux horaires par jour.

3.1.8. Origine géographique des crémations par lieu de décès

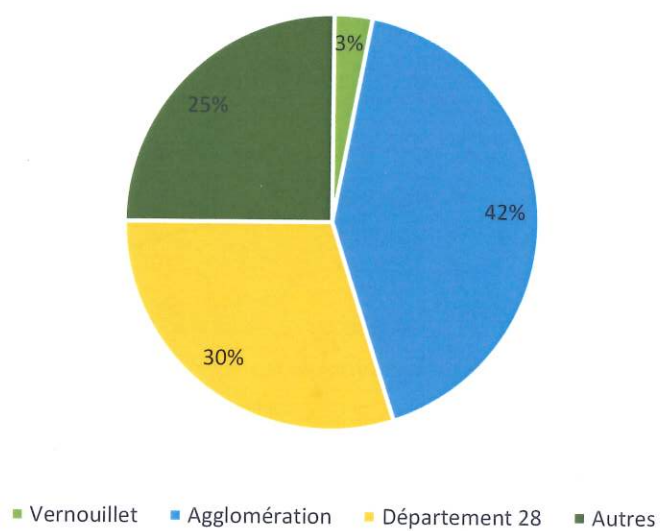


-  *fréquentation régulière*
-  *fréquentation occasionnelle*

3.1.9. Origine des défunts par lieu de domicile :

- Vernouillet 3%
- Agglomération 42%
- Département 28 30%
- Autres 25%

Origine des défunts par lieu de domicile



4. LE RAPPORT ANNUEL, ANNEXE : LES CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE

4.1. Les faits marquants de l'exercice

Nous avons renforcé la qualité d'accueil extérieur avec l'agrandissement de l'entrée piétonne et l'arrosage automatique sur les deux parcelles d'espace vert proches de l'entrée famille, ainsi que la climatisation dans les deux salles de cérémonies.

4.2. Le compte rendu technique

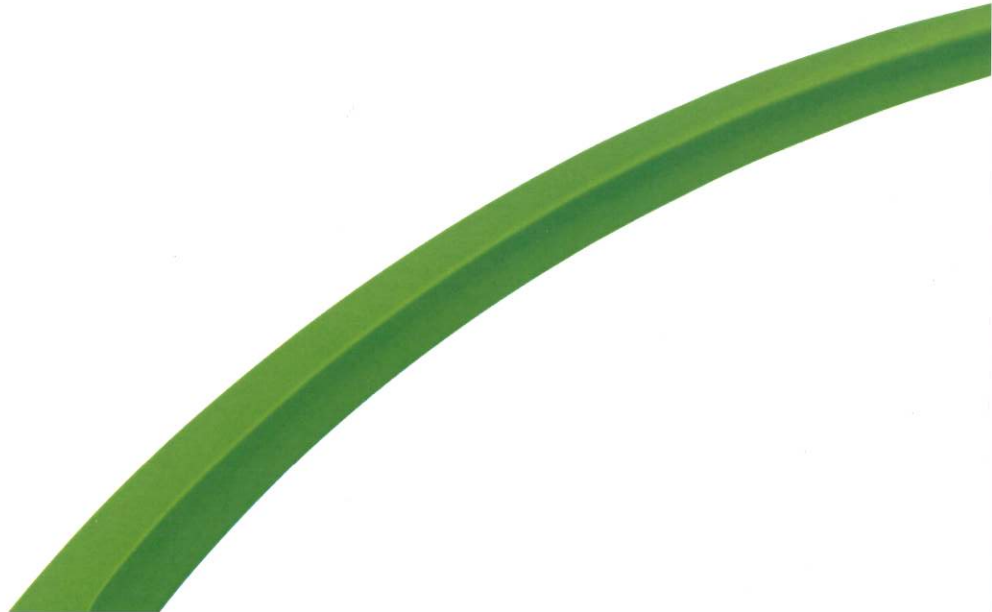
4.2.1. Les horaires d'ouverture

Le crématorium est ouvert du lundi au samedi midi pour les cérémonies.
L'accès au jardin du souvenir est quand à lui 7/7 de 9h à 19h.

Si besoin, nous avons un 5ème horaire de crémation qui est à 17h30 donc le crématorium ferme ses portes à 18h30, le temps du cérémonial ainsi que du départ en crémation. La reprise de l'urne se faisant ultérieurement à cet horaire.

4.2.2. Les moyens en personnel

Nous avons deux employés à temps plein et un à temps partiel dévolu à l'entretien des espaces verts et des bassins.





CONCLUSION

Recherche perpétuelle de la qualité d'accueil et d'accompagnement des familles.

Renforcement des liens avec nos confrères pompes funèbres.

Lien très fort et appréciable avec la municipalité.

Florian Maini



CREMATORIUM DE VERNOUILLET

**CREMATORIUM DE
VERNOUILLET
MAURICE LEGENDRE**

 **Vernouillet** 28